



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE BOXE ANGLAISE

"LES BOXEURS BOURGEOIS"

Le Club vous souhaite la bienvenue et vous demande de prendre connaissance du règlement avant de remplir les documents attestant votre inscription.

Si vous avez des questions de titre personnel ou sportif, n'hésitez pas à nous les poser.

Nous sommes là pour répondre à vos attentes dans la mesure du possible. Toute vie au sein du Club comporte des droits et des devoirs de la part des personnes qui y adhèrent.

Pour un bon fonctionnement du Club, une bonne ambiance en son sein et le respect de tous,

Nous rappelons à nos licenciés qu'il convient d'observer les quelques règles suivantes :

- Assiduité aux cours et respect des horaires
- Respect des règles d'hygiène et de bon ordre
- Manifester un « bon état d'esprit » au vestiaire et dans la salle
- Respecter les locaux sportifs et le matériel

I – Un matériel minimum demandé : Gants de boxe anglaise, bandes ou mitaines, protège-dents, coquille (si boxe amateur), chaussures à semelle plate. Ces protections sont obligatoires à partir de la 2ème séance.

II – L'adhésion :

Le coût de l'inscription en Boxe Anglaise pour la saison est de :

- 150 euros pour les enfants (de 5/7 ans)
- 170 euros pour les enfants (de 8/10 ans)
- 200 euros pour l'aéroboxe

- 220 euros pour les adolescents (de 11/15 ans)
- 270 euros pour la boxe adultes (16 ans et +)
- 270 euros pour l'aéroboboxe + boxe adulte

Ces cotisations comprennent :

- l'affiliation à la Fédération Française de Boxe Anglaise
- l'assurance des licenciés
- la cotisation du membre adhérent

III – Documents indispensables lors de l'inscription :

- La feuille d'inscription correctement remplie ainsi que l'attestation pour les mineurs,
- Une photo d'identités,
- Un certificat médical pour la saison attestant l'aptitude à la pratique de la Boxe Anglaise,
- Le paiement de la cotisation pour la saison.

Toute cotisation encaissée n'est pas remboursable. Toute personne n'ayant pas un dossier complet au-delà du 3ème entraînement, ne pourra pratiquer la discipline au sein du Club.

Article 1

La présence des parents lors des entraînements des enfants n'est pas souhaitée. Toutefois, elle pourra être tolérée à condition que ceux-ci restent très discrets selon l'appréciation des entraîneurs.

Article 2

Toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 3ème entraînement.

Article 3

Pour le paiement des cotisations, le Club accepte les chèques vacances, les coupons sport, le chéquier jeune, le Pass'Sport. Le paiement des cotisations peut être échelonné à la condition de déposer les chèques à l'ordre du Club dès l'inscription. Les retraits se feront alors selon votre convenance.

Article 4

Certificats médicaux obligatoires autorisant la pratique de la Boxe Anglaise à partir du 3ème entraînement.

Pour les compétiteurs, dès le début de la saison, lors de l'inscription, ils devront prendre leurs dispositions pour l'obtention des certificats médicaux obligatoires pour la pratique de la Boxe Anglaise en compétition.

Ils devront également s'affranchir du chèque de caution (200 € à l'ordre des Boxeurs Burgiens) dès le début des championnats régionaux sous peine d'une annulation de leur participation aux tours nationaux.

Le respect du poids au cours de la saison est obligatoire sous peine de se voir disqualifier.

Article 5

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs, pour la pratique de la Boxe Anglaise au sein du Club, ainsi que pour leur participation aux compétitions éventuelles et aux stages techniques au cours de la saison.

Article 6

Dans les vestiaires, chacun est responsable de ses affaires. Le Club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles.

Si des vols devaient malgré tout survenir, leurs auteurs seront immédiatement exclus du Club avec les conséquences qui en découleront.

Article 7

Les compétiteurs s'engagent à transmettre une bonne image de la discipline et du Club lors des entraînements et compétitions.

Tout comportement, attitude violente ou antisportive de toute nature sera fortement sanctionné par une exclusion définitive du Club.

Article 8

Le club se décharge de toutes responsabilités des mineurs de moins de 18 ans avant et après les horaires d'entraînement.

